

**Domaine : Police municipale**

**COMMUNE DE GETIGNE**  
**(Loire-Atlantique)**

**Tél. : 02.40.36.07.07**  
**Mail : mairie@getigne.fr**

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**Le Maire de Gétigné (Loire-Atlantique),**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*VU* le Code de la Route,

*VU* le Code Pénal,

*VU* les articles R 443-3 du code de l'urbanisme,

*VU* le règlement sanitaire départemental,

*VU* l'article 9 de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

*VU* la loi N° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, notamment son article 53,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire de réglementer par voie d'arrêté l'interdiction de stationnement des gens du voyage en dehors du terrain d'accueil situé à Clisson, et réalisé conformément à la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** le stationnement des caravanes des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire communal,

**ARTICLE 2** – Une signalisation spécifique sera installée par les services techniques à chaque entrée de ville précisant l'interdiction prévue à l'article 1,

**ARTICLE 3** – toute infraction à ces dispositions sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Gétigné,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Les Services Techniques,  
Les Services de Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Clisson,  
Madame la Responsable des affaires juridiques CSMA,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GETIGNE, le 19 novembre 2018

Le Maire,  
François GUILLOT

Copie sera adressée à :

- La Gendarmerie
- La police municipale
- La Responsable des Affaires juridiques CSMA.

